



Bruxelles, le 5 mai 2025

CM 2553/25

Dossier interinstitutionnel:
2025/0082(NLE)

ACP
WTO
COAFR
RELEX
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: acp@consilium.europa.eu

Tél./Fax: n/a

Objet: Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil APE et au sein du comité des hauts fonctionnaires institués par l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne, d'une part, et la République du Kenya, membre de la Communauté de l'Afrique de l'Est, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du conseil APE, du règlement intérieur régissant le règlement des différends et du code de conduite des arbitres et des médiateurs, et du règlement intérieur du comité des hauts fonctionnaires

- Résultat de la procédure écrite lancée par la CM 2551/25

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 2551/25 du 30 avril 2025 a été clôturée le 5 mai 2025 à 15 heures et que toutes les délégations ont voté en faveur de l'adoption de la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil APE et au sein du comité des hauts fonctionnaires institués par l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne, d'une part, et la République du Kenya, membre de la Communauté de l'Afrique de l'Est, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du conseil APE, du règlement intérieur régissant le règlement des différends et du code de conduite des arbitres et des médiateurs, et du règlement intérieur du comité des hauts fonctionnaires, dont le texte figure dans les documents ST 7852/25 + COR 1(pt) et ST 7852/25 ADD 1 + COR 1(pt).

Dès lors, la décision du Conseil susmentionnée est adoptée.
